



ARRETÉ N°2026-037

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour cause d'évènement circonstanciel

Le Maire de la Commune Crest-Voland,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'a modifié et complété,

Vu la demande de Monsieur Sébastien LORET, Président du Ski Club "La Gentiane" de Crest-Voland/Cohennoz pour l'organisation du défilé de la 52^{ème} Fête des Vieux Fours et des Métiers d'Antan, qui aura lieu le dimanche 02 août 2026.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules de la route d'Entre Deux Villes, depuis le chemin d'accès à la Logère, jusqu'à l'intersection avec le Chemin des Croës ;

ARRÊTE

Article 1. Le dimanche 02 août 2026 entre 09 heures 30 et 11 heures 30, la circulation des véhicules sur la RD71C en provenance du Cernix, jusqu'à l'intersection avec le chemin d'accès à la Logère sur la RD71A sera interdite le temps du passage du défilé organisé dans le cadre de la Fête des Vieux Fours et Métiers d'Antan.

Article 2. La gestion de la fermeture de route sera assurée par les bénévoles du Ski Club équipés de panneaux de signalisation et de barrières, afin de permettre la circulation des services d'incendie et de secours.

Article 3. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4. Les panneaux de signalisation seront mis en place afin de faire respecter la réglementation.

Article 5. Le Secrétaire Général du Maire, le chef de la brigade de gendarmerie et toutes les autorités de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément aux dispositions de l'article L 2131 du Code Général des Collectivités Territoriales et prendra effet dès sa publication.

Fait à CREST-VOLAND, le 25 juin 2026

Le Maire,

Benjamin GARDET



Les Maires certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Les maires informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.